



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 36737

Texte de la question

M. Franck Reynier interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur les orientations du Gouvernement concernant la prise en charge de la perte d'autonomie. En effet, la question du vieillissement de notre population est au cœur de nos préoccupations, et la question de la perte d'autonomie touche un nombre croissant de familles. Face à cette situation, la France se doit de se doter des moyens nécessaires à la constitution d'un cinquième risque dans son dispositif de protection sociale, spécifiquement consacré à la dépendance et au handicap. Cette réforme doit se faire dans le respect du principe fondamental du libre choix entre maintien à domicile ou accueil en établissement. Elle doit également reposer sur un droit universel à compensation, à travers un véritable plan personnalisé d'aide fondé sur une reconnaissance des besoins des personnes âgées et handicapées, quel que soit leur âge ou leur état de dépendance. Si un haut niveau de solidarité nationale sera sans nul doute indispensable pour répondre à cet enjeu, il est également nécessaire que l'État garantisse son engagement dans la mise en œuvre du cinquième risque. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des modalités de la constitution d'un cinquième risque dans le dispositif français de protection sociale.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État à la solidarité a été appelée sur la mise en œuvre du cinquième risque de protection sociale et les intentions du Gouvernement à cet égard. La perte d'autonomie, qu'elle soit liée au grand âge ou au handicap, touche aujourd'hui un nombre croissant de familles, et les perspectives démographiques montrent que les enjeux les plus importants sont à venir : d'ici 2015, le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans passera de 1 300 000 à 2 000 000, même si l'augmentation de l'espérance de vie s'accompagne d'une augmentation de la durée de vie en bonne santé. À partir de 2025, l'arrivée au grand âge des générations issues du baby-boom donnera une dimension encore plus importante à la question de leur prise en charge. Or, les quatre risques de la sécurité sociale - maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, famille, vieillesse - n'ont pas été conçus pour apporter une réponse adaptée à ce défi. Entre les prestations liées à l'état de santé et celles liées à une perte de revenu, il manque un maillon dans notre système de protection sociale pour compenser les restrictions dans la réalisation des activités de la vie quotidienne et de la vie sociale. C'est pourquoi le Président de la République s'est engagé à créer un cinquième risque de la protection sociale : il a en effet annoncé le 18 septembre 2007 la mise en œuvre d'une réponse adaptée et structurée au « cinquième risque » social, dans le but de mieux prendre en charge la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Cette réponse consistera à créer un nouveau droit à la protection sociale, commun aux personnes handicapées et aux personnes âgées dépendantes. Ce droit sera assis sur deux piliers. Le premier pilier, fondé sur la solidarité collective, sera construit à partir de l'organisation actuelle reposant sur les départements et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Il s'agira de consacrer les moyens nécessaires à répondre au défi de la perte d'autonomie en permettant le maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie, en augmentant le nombre de places en établissements médicalisés et en allégeant le reste à charge pour les familles. Le second pilier,

fondé sur le principe de la prévoyance individuelle, encouragera les actifs à se préparer à l'éventualité de leur dépendance future et incitera les organismes de prévoyance à investir davantage dans ce secteur. Il faut souligner que cette prévoyance individuelle s'inscrira en complément et non en substitution de la solidarité collective. Le conseil de la CNSA a approuvé le 16 octobre 2007 un rapport sur la réponse à mettre en oeuvre en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, rapport présenté au ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et à la secrétaire d'État à la solidarité. Grâce à la qualité des échanges avec les associations et les partenaires sociaux, de nombreux points de consensus ont pu être identifiés, notamment la perspective d'un droit universel à la compensation et d'une prestation personnalisée de compensation pour l'autonomie, la nécessité d'une gestion de proximité ou l'exigence d'équité de traitement sur le territoire. Une première phase de consultations s'est ainsi ouverte le 3 avril 2008. Elle a permis de prendre connaissance des propositions de nombreux partenaires, ainsi que d'évaluer leur impact. Par suite, ces travaux ont abouti à la présentation par les ministres d'un document d'orientation précisant les contours d'un cinquième risque de la sécurité sociale, le 28 mai 2008. Diverses pistes ont ainsi été ouvertes à la réflexion comme l'amélioration des actuelles prestations de compensation par une meilleure prise en compte des capacités contributives des personnes, la place des organismes de prévoyance individuelle et collective pour la dépendance liée à l'âge ou le renforcement de la gouvernance de la CNSA. Il s'agit de permettre à l'ensemble des personnes en situation de perte d'autonomie de rester à domicile dans toute la mesure du possible, en mettant notamment en oeuvre un droit universel à un « plan personnalisé de compensation pour l'autonomie » qui puisse permettre ce choix. La concertation qui doit maintenant être conduite par les pouvoirs publics prendra appui sur cette réflexion menée par des représentants de l'État, des départements, des partenaires sociaux, des associations de personnes handicapées, de personnes âgées et de professionnels oeuvrant en leur faveur, d'institutions et de personnes qualifiées. Sécuriser les financements de la perte d'autonomie pour relever le défi de la dépendance à long terme, veiller à ce que les personnes en situation de perte d'autonomie puissent rester à domicile si elles le souhaitent, réduire les sommes laissées à la charge des familles en difficulté et favoriser la prévoyance individuelle en constitueront les objectifs essentiels.

Données clés

Auteur : [M. Franck Reynier](#)

Circonscription : Drôme (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36737

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10370

Réponse publiée le : 10 février 2009, page 1402